



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Points 17, 52 a), 54, 56 a), 73, 74 e), 108, 109, 118
et 119 de la liste préliminaire*

La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Développement durable

Mondialisation et interdépendance

Questions relatives aux droits de l'homme

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par des organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

Contrôle international des drogues

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

* A/60/150.



**Lettre datée du 13 juillet 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au nom des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies des États Membres de l'Organisation qui sont également membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) – à savoir la République populaire de Chine, la République du Kazakhstan, la République kirghize, la Fédération de Russie, la République du Tadjikistan et la République de l'Ouzbékistan – et en ma qualité de représentant de l'État ayant présidé la réunion de l'OSC, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration adoptée par les chefs d'État des pays membres de l'Organisation, à la réunion qu'ils ont tenue à Astana (Kazakhstan) le 5 juillet 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale.

(Signé) Yerzhan Kh. **Kazykhanov**

**Annexe à la lettre datée du 13 juillet 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Déclaration des chefs d'État des pays membres
de l'Organisation de Shanghai pour la coopération
(Astana, 5 juillet 2005)**

Les chefs d'État des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OSC) – République populaire de Chine, République du Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie, République du Tadjikistan et République d'Ouzbékistan – réunis à Astana le 5 juillet 2005 pour la réunion du Conseil des chefs d'État des pays membres de l'OSC, déclarent ce qui suit :

I

Pendant la période qui s'est écoulée depuis la réunion des chefs d'État qui s'est tenue à Tachkent le 17 juin 2004, presque tous les objectifs énoncés en vue du développement et du renforcement de l'OSC ont été atteints. L'Organisation progresse fermement sur la voie du développement d'une coopération multilatérale entre les États membres, et joue un rôle actif dans l'interaction avec d'autres organisations internationales et avec d'autres pays.

Les organes permanents de l'OSC mis en place en 2004 – le secrétariat, sis à Beijing, et la Structure antiterroriste régionale – sont devenus des instruments collectifs efficaces garantissant le bon fonctionnement de l'Organisation. Il convient de noter le rôle important joué par le Conseil de la Structure, qui en est l'organe dirigeant.

En vue d'accroître l'efficacité et la coordination des travaux de l'OSC, et de tous ses organes et mécanismes, les chefs d'État ont convenu que le Conseil des coordonnateurs nationaux formulerait avant la prochaine réunion au sommet, en 2006, des propositions propres à renforcer le rôle du secrétariat et à donner à son chef le rang de secrétaire général.

Les chefs d'État ont noté qu'il était important de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux accords conclus à la deuxième réunion des secrétaires des conseils nationaux de sécurité des États membres de l'OSC, tenue le 2 juin 2005 à Astana.

Pour permettre à la Structure de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, les chefs d'État ont convenu de créer un organe des représentants permanents des pays membres sur la base des principes qui guident les représentants permanents des pays membres auprès du secrétariat.

Les chefs d'État se déclarent convaincus que le concept de coopération dans la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, adopté lors de la réunion au sommet des États membres de l'OSC, permettra d'accroître l'efficacité de cette coopération et d'accroître l'efficacité des activités de la Structure.

Les chefs d'État considèrent que la réunion des chefs de gouvernement (premiers ministres), qui doit se tenir à Moscou, à l'automne de 2005, donnera un nouvel élan à l'application du Plan de Bichkek pour la mise en œuvre du programme de coopération économique et commerciale multilatérale entre les États membres de l'OSC, débouchera sur des résultats pratiques de la coopération des ministères et départements chargés des questions relatives à l'économie et au commerce extérieur, aux transports, à la protection de l'environnement, à la gestion des situations d'urgence, à la culture et à l'éducation et établira une politique financière et budgétaire rationnelle de l'OSC.

Le Conseil économique de l'OSC dont la création entre dans la dernière phase, est appelé à être un nouveau moyen de stimuler les processus d'intégration dans le cadre de l'Organisation. Sur la base des principes convenus, les parties accéléreront la création du Fonds de développement de l'OSC. En même temps, les parties décident de renforcer la coopération entre les banques en vue d'apporter un soutien financier à la mise en œuvre des projets de coopération régionale.

Notant l'important travail constructif accompli par le Conseil des ministres des affaires étrangères, les chefs d'État soulignent l'importance du bon fonctionnement du mécanisme de consultation sur les questions internationales qui a déjà été mis en place. Ils considèrent qu'il est important également d'assurer le développement concerté et rationnel des contacts internationaux de l'OSC. De telles questions devront être réglées en principe par le Conseil des ministres des affaires étrangères. La coordination courante des relations entre les organes permanents de l'OSC sera assurée par le Conseil des coordonnateurs nationaux en concertation avec le Conseil de la Structure. Les chefs d'État se déclarent convaincus que l'octroi au Pakistan, à l'Iran et à l'Inde du statut d'observateur auprès de l'OSC étendra les possibilités de l'Organisation, s'agissant de développer une coopération multilatérale mutuellement avantageuse dans différents domaines.

Un indice important de l'autorité croissante de l'OSC dans l'arène internationale est l'octroi à l'Organisation, en décembre 2004, du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et la signature, en avril 2005, de mémorandums d'accord avec l'ASEAN et avec la CEI.

Le Conseil des coordonnateurs nationaux devra définir prochainement, en conjonction avec le secrétariat et la Structure, des démarches communes en vue de permettre à l'OSC d'établir les contacts les plus efficaces avec le Secrétariat, les comités et les commissions de l'ONU, de donner effet aux documents signés sur la coopération avec d'autres organisations internationales sur la base de l'égalité et du respect mutuel et d'établir des liens avec les unions et associations régionales et avec divers États intéressés.

II

Les chefs d'État notent que, face à un processus de mondialisation plein de contradictions, une coopération multilatérale fondée sur les principes de l'égalité des droits et de respect mutuel, la non-ingérence dans les affaires des autres États et un mode de réflexion non conflictuel ayant pour conséquence un mouvement vers la démocratisation des relations internationales contribue à préserver la paix et la sécurité internationales et ils engagent la communauté internationale, passant outre aux différences d'idéologies et de structures sociales, à former une nouvelle

conception de la sécurité, fondée sur la confiance, l'avantage mutuel, l'égalité et la coopération.

La diversité des cultures et des civilisations dans le monde représente une valeur humaine commune. Alors que les technologies de l'information et de la communication sont en pleine expansion, ceci doit favoriser l'intérêt porté aux autres, la tolérance, la renonciation aux jugements et démarches extrêmes et le développement du dialogue. Le droit de chaque peuple à choisir sa voie de développement doit être pleinement assuré.

Les chefs d'État sont convaincus qu'un ordre mondial rationnel et équitable doit être fondé sur le renforcement de la confiance mutuelle et du bon voisinage, sur l'instauration d'un partenariat véritable, sans volonté de monopole et de domination, dans les affaires internationales. Cet ordre mondial sera d'autant plus stable et sûr qu'il s'appuiera sur la suprématie des normes et principes du droit international, en premier de la Charte des Nations Unies. Dans le domaine des droits de l'homme, il est essentiel de respecter scrupuleusement et systématiquement les traditions historiques et les spécificités nationales de chaque peuple ainsi que l'égalité souveraine des États.

Les chefs d'État se prononcent en faveur des réformes rationnelles de l'ONU qui sont nécessaires pour accroître l'efficacité et l'autorité de l'Organisation. Il a été confirmé qu'en entreprenant ces réformes il importait d'obtenir un large consensus, de ne pas imposer d'échéancier pour la réforme de l'ONU et de voter sur les projets sur lesquels des divergences subsistent.

Les chefs d'État considèrent qu'au XXI^e siècle, la région de l'Asie et du Pacifique est appelée à contribuer largement à la paix et au développement et estiment qu'il ne doit pas y avoir de clivage, ni globalement, ni au niveau des différentes parties; que les malentendus et les différents entre les États doivent être réglés par des moyens pacifiques, par la voie de négociations; que le climat d'amitié, de compréhension mutuelle, de coopération et de volonté de progrès doit être consolidé dans cette région dynamique. Une des orientations fondamentales de l'activité de l'OSC est d'y contribuer.

Les chefs d'État appuient les efforts déployés par les États d'Asie centrale pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans leurs pays et dans la région tout entière et estiment que l'OSC doit jouer un rôle actif dans le renforcement de la stabilité et du développement économique de l'Asie centrale.

III

Les chefs d'État estiment que pour faire face efficacement aux menaces et dangers nouveaux qui pèsent sur la sécurité et la stabilité internationales et régionales, les États membres doivent unir leurs efforts.

Leurs efforts conjoints doivent être cohérents et contribuer concrètement à protéger leurs territoires, leurs populations, leurs installations essentielles et leurs infrastructures contre les menaces et dangers nouveaux, ainsi qu'à créer les conditions nécessaires au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les pays de l'OSC. Ils doivent notamment consister à :

- Instaurer une coopération étroite entre les organes chargés de la politique étrangère, du commerce extérieur et de l'application des lois, ainsi qu'entre les services de renseignements et de défense des États membres;
- Recourir effectivement au mécanisme de réunion des secrétaires des conseils de sécurité des États membres;
- Élaborer des mesures et des mécanismes efficaces pour que les États membres puissent réagir collectivement en cas de menace contre la paix, la sécurité et la stabilité dans la région;
- Planifier et mettre en œuvre ensemble des mesures de lutte contre le terrorisme;
- Harmoniser les législations nationales dans le domaine de la sécurité;
- Coopérer dans le domaine de la mise au point et de l'utilisation du matériel moderne nécessaire pour faire face aux menaces et dangers nouveaux;
- Créer un mécanisme efficace pour mettre l'information au service de la lutte contre les menaces et dangers nouveaux;
- Former le personnel nécessaire.

Les États membres de l'OSC feront le nécessaire pour que des actes de terrorisme, notamment des actes dirigés contre les intérêts d'autres États, ne puissent être préparés ou commis sur leur territoire, ne donneront pas asile à des individus convaincus ou soupçonnés d'activités terroristes, séparatistes ou extrémistes et extraditeront ces individus si un autre État de l'OSC leur en fait la demande, dans le strict respect de la législation des États membres.

Des mesures seront prises en vue d'améliorer l'efficacité des travaux de la Structure antiterroriste régionale de l'OSC.

Il importe que l'OSC, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international, fasse le nécessaire pour en neutraliser la base matérielle, notamment en combattant le trafic d'armes, de munitions, de substances explosives et de drogue, la criminalité transnationale organisée, les migrations illégales et le mercenariat. Il convient aussi de consacrer une attention particulière à l'utilisation par les terroristes d'éléments d'armes de destruction massive et de vecteurs, ainsi qu'à l'infoterrorisme.

Pour la répression du financement du terrorisme, du séparatisme et de l'extrémisme, notamment du blanchiment du produit d'activités illégales, il est urgent que soient élaborées, dans le cadre de l'OSC, des méthodes et des normes communes de surveillance des transferts de fonds et mouvements d'avoirs financiers des individus et des organisations soupçonnés d'être associés à des activités terroristes, et que l'Organisation s'associe aux efforts déployés dans ce sens par la communauté internationale.

La coopération aux fins de lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs doit être renforcée en priorité, conformément à l'Accord de coopération sur la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs en date du 17 juin 2004. L'OSC est prête à participer activement aux initiatives internationales visant à former des cordons de sécurité autour de l'Afghanistan et à élaborer et mettre en œuvre des programmes

spéciaux d'aide à ce pays en vue de la stabilisation de sa situation socioéconomique et humanitaire.

Nous soutenons et continuerons de soutenir les efforts de la coalition internationale qui mène l'opération antiterroriste en Afghanistan. Aujourd'hui, nous nous félicitons que la situation politique se soit stabilisée dans ce pays. Plusieurs pays de l'OSC ont mis leurs infrastructures terrestres à la disposition des membres de la coalition pour le déploiement provisoire de leurs contingents militaires, et autorisé l'utilisation de leur territoire et de leur espace aérien par des appareils militaires, aux fins de l'opération antiterroriste.

La phase active de l'opération antiterroriste en Afghanistan ayant pris fin, les États membres de l'OSC estiment le moment venu pour que les membres concernés de la coalition fixent la date à laquelle prendront fin leur utilisation temporaire des infrastructures susmentionnées et la présence de leurs contingents militaires sur le territoire des États membres de l'OSC.

La protection et le développement des infrastructures et des moyens de transport clefs acquièrent de plus en plus d'importance du point de vue de la prévention de diverses catastrophes d'ordre technologique dont les conséquences seraient telles qu'elles constituent elles-mêmes des menaces pour l'ordre nouveau. Les États membres de l'OSC sont en train de mettre au point des mécanismes multilatéraux aux fins de la surveillance, de l'échange d'informations analytiques sur les risques de catastrophe et les conséquences possibles, et de la création des conditions juridiques et organisationnelles nécessaires à des interventions de secours conjointes, moyennant notamment la préparation et la formation du personnel suivant des méthodes communes, le transfert rapide du personnel et l'adoption de moyens techniques compatibles.

L'OSC apportera une contribution constructive aux efforts déployés par la communauté internationale pour assurer la sécurité terrestre, maritime, aérienne et spatiale.

En vue de rendre plus efficace le combat qu'ils livrent contre le terrorisme, le séparatisme, l'extrémisme et les autres menaces, les États membres de l'OSC élargiront leur coopération économique suivant les grandes lignes tracées dans le Programme multilatéral de coopération commerciale et économique et le Plan d'application correspondant. Des mesures concrètes seront adoptées dans le domaine de l'écologie et de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles.

L'élaboration de méthodes et de recommandations concertées en matière de prévention et d'information de la population, visant à contrer les tentatives qui pourraient être faites pour influencer sur l'opinion publique, est une tâche à accomplir sans tarder. Les États membres s'efforceront activement d'élargir la coopération dans le cadre de l'OSC, dans des domaines tels que l'enseignement, la culture, le sport et le tourisme.

Les chefs d'État affirment que la conjonction de leurs efforts dans le cadre de l'OSC, en vue d'assurer la sécurité et d'accroître le potentiel de l'Organisation, ne lèse pas les intérêts des autres pays, n'a pas pour objet la création d'un bloc quelconque et est pleinement compatible avec le principe d'ouverture sur lequel repose l'OSC, ainsi qu'avec le souci d'une coopération internationale étendue aux fins de la lutte contre les menaces et dangers nouveaux.

(Signé) **N. Nazarbaev**
Le Président de la République du Kazakhstan

(Signé) **Hu Jintao**
Le Président de la République populaire de Chine

(Signé) **K. Bakiev**
Pour le Président de la République kirghize

(Signé) **V. Poutine**
Le Président de la Fédération de Russie

(Signé) **E. Rakhmonov**
Le Président de la République du Tadjikistan

(Signé) **I. Karimov**
Le Président de la République d'Ouzbékistan
